

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable

Commune de Mont-Dauphin

Exercice 2020

PRÉAMBULE

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2020, la gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	MONT DAUPHIN
EAU POTABLE	Production	Commune de Mont-Dauphin
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Mont-Dauphin.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Une obligation réglementaire	1
Un outil de communication et de transparence	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable	3
1. Le service de l'eau potable	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les modes de gestion	3
1.3. Les usagers	3
2. Le patrimoine du service	4
2.1. L'eau mise en distribution	4
2.2. L'eau consommée	4
2.3. Le réseau	4
3. Les indicateurs de performance	5
3.1. La protection des ressources en eau	5
3.2. La qualité de l'eau distribuée	5
3.3. Gestion du réseau d'eau potable	6
3.4. Tarification du service de l'eau potable	7
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable	8
Chapitre 2 : Les annexes	8

CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1.1. LE TERRITOIRE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Mont-Dauphin**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnements
267 habitants	158 abonnés, dont 24 abonnements professionnels

La Commune de **Mont-Dauphin** compte en moyenne **1,69** habitants par abonnement.

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

En 2020, le service importe de l'eau du Syndicat d'Adduction d'Eau d'Eygliers-MontDauphin et exploite **1** ressource en sécurisation. **2** réservoirs, situés sur le réseau, assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

Ressources	Réservoirs alimentés	Capacité de stockage
Loubatières	Chef-Lieu 1	300 m ³
+		
Import en eau (syndicat d'adduction d'eau d'Eygliers-Mont-Dauphin)	Chef-Lieu 2	100 m ³

Aucun compteur ne permet de mesurer le volume prélevé au captage de la Loubatière, ni le volume importé auprès du SAE, pour l'exercice 2020.

2.2. L'EAU CONSOMMÉE

Les volumes consommés par les abonnés ne sont pas comptabilisés au moyen d'un compteur.

L'arrêté préfectoral n°2004 du 12/12/1994 permet à la commune de déroger au principe de facturation de l'eau conformément aux dispositions prévues par l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.3. LE RÉSEAU

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution.

Les données ci-dessous sont issues de la phase diagnostic du schéma directeur de l'eau potable, en cours en 2021.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire total du réseau, hors branchement
1 598 ml	3 286 ml	4 884 ml

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En 2020, l'indice du captage de Loubatière est de **40 %**, celui de l'import d'eau auprès du syndicat d'adduction d'eau d'Eygliers-Mont-Dauphin est de **80 %**

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

En 2020, l'ARS a effectué 5 prélèvements pour chaque paramètre analysé, aucune non-conformité n'a été révélée.

3.3. GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. L'indicateur ci-dessous est calculé à partir des données issues de la phase diagnostic du schéma directeur en cours de mise à jour. En 2020, cet indice est calculé à **72/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	Com.
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	3 (89 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	14 (94,6 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (points comptabilisés si A+B ≥ 40 points)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	72

3.3.2. Taux de renouvellement du réseau d'eau potable

En cinq ans, le service n'a réalisé aucun travaux de renouvellement de réseau.

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2020, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0** %.

3.3.3. La performance du réseau

Le service ne possède actuellement pas de compteurs relevant la consommation des abonnés. Il n'est donc pas possible d'évaluer la performance du réseau pour l'exercice 2020.

3.4. TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les redevances d'eau et d'assainissement comprennent :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Toutefois, selon l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le préfet peut autoriser une tarification ne contenant pas de terme proportionnel à la tarification.

Par arrêté du 12 décembre 1994, le représentant de l'État a autorisé la commune de Mont-Dauphin à pratiquer un tarif forfaitaire (sans part proportionnelle). Les redevances sont fixées par la délibération du 12 décembre 2019 de la commune de Mont-Dauphin.

Une facture applicable à l'exercice 2021, établie sur la base d'une consommation estimée de 120 m³, serait décomposée de la façon suivante :

Tarifs du service de l'Eau Potable			
Service	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021		
	Part Fixe annuelle	Part proportionnelle	Consommation 120 m ³
Service de l'eau potable (Commune de Mont-Dauphin)	120 €	0 €/m ³	120 €
Redevance « Lutte contre la Pollution » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,28 €/m ³	33,60 €
Total HT (La commune n'applique pas de TVA)		1,28 €/m³	153,60 €

La commune perçoit, via la facturation, la redevance « *lutte contre la pollution* » qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. Le montant de cette redevance est fixé à 0,28 €/m³ au 1^{er} janvier 2021.

Cette donnée est présentée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus car la consommation des usagers n'est pas quantifiable du fait de l'absence de compteurs. Le montant réel facturé de cette redevance est donc évalué pour chaque abonné selon des modalités de calcul spécifiques.

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe**.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	268
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2021	€/m ³	1,28

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2020
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	-	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	-	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	72
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Non calculable

5. PERSPECTIVES

L'étude du schéma directeur de l'eau potable et de la défense extérieure contre les incendies a été lancée en 2019 et devrait s'achever fin 2022. Des travaux pourront être mis en œuvre rapidement, notamment concernant la pose des compteurs individuels pour assurer une facturation au plus juste, basée sur la consommation des abonnés.

La procédure de mise en conformité administrative de la DUP de la Loubatière se poursuivra également en 2022. L'enquête publique devrait être programmée au 1^{er} semestre 2022.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

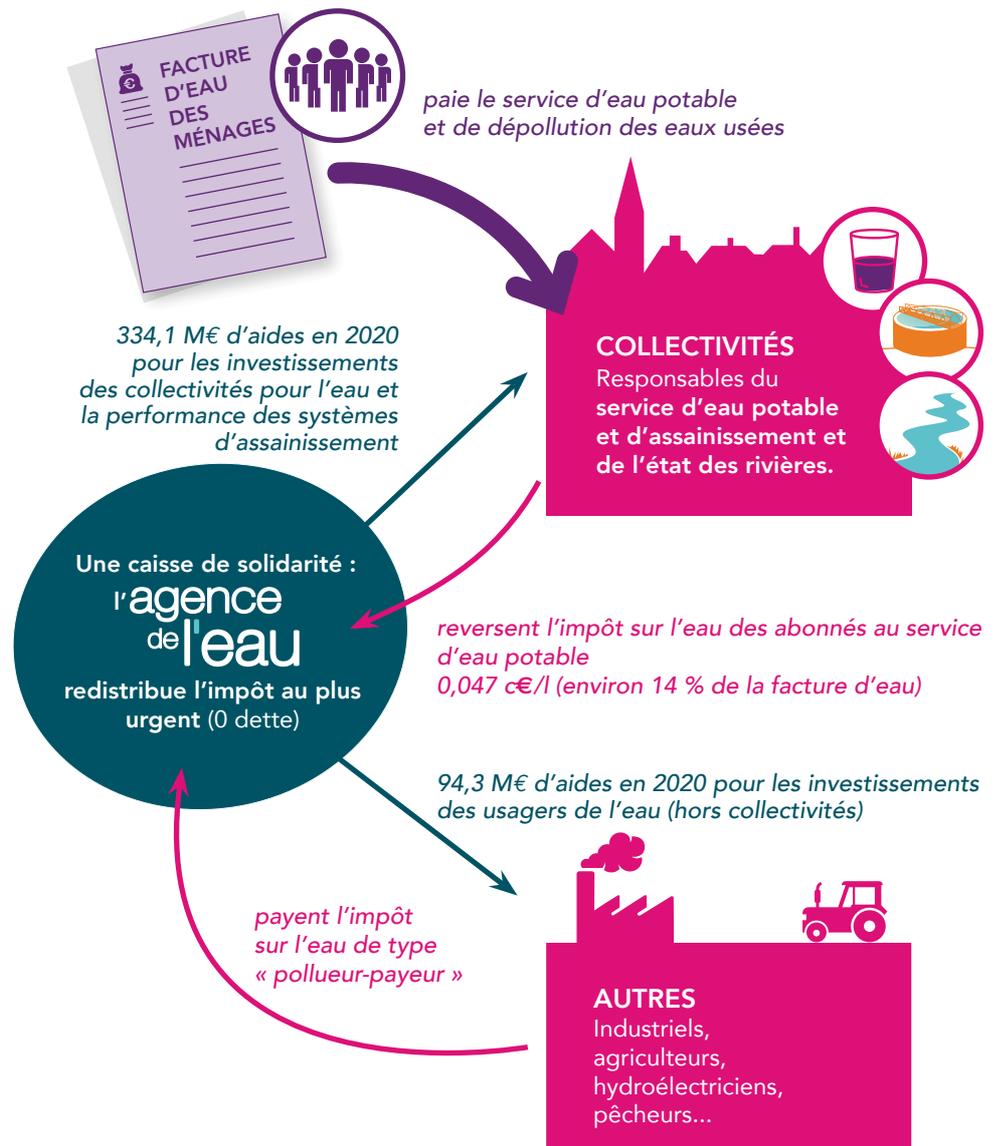
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

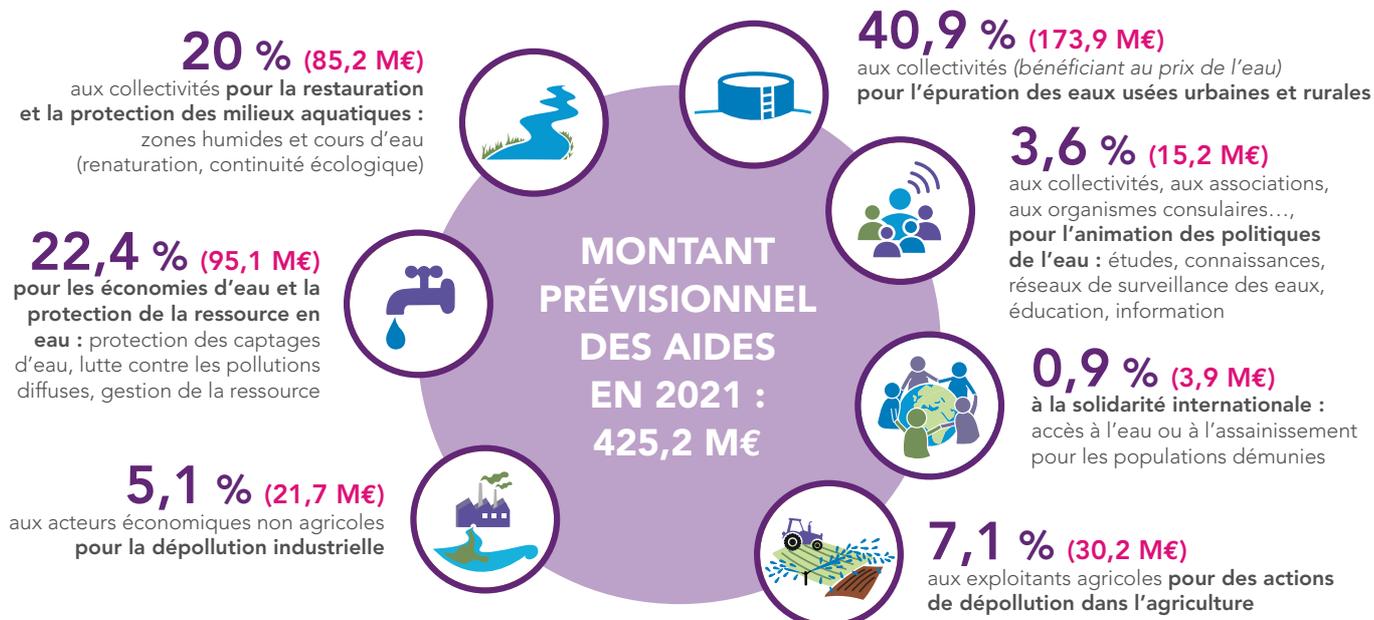
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

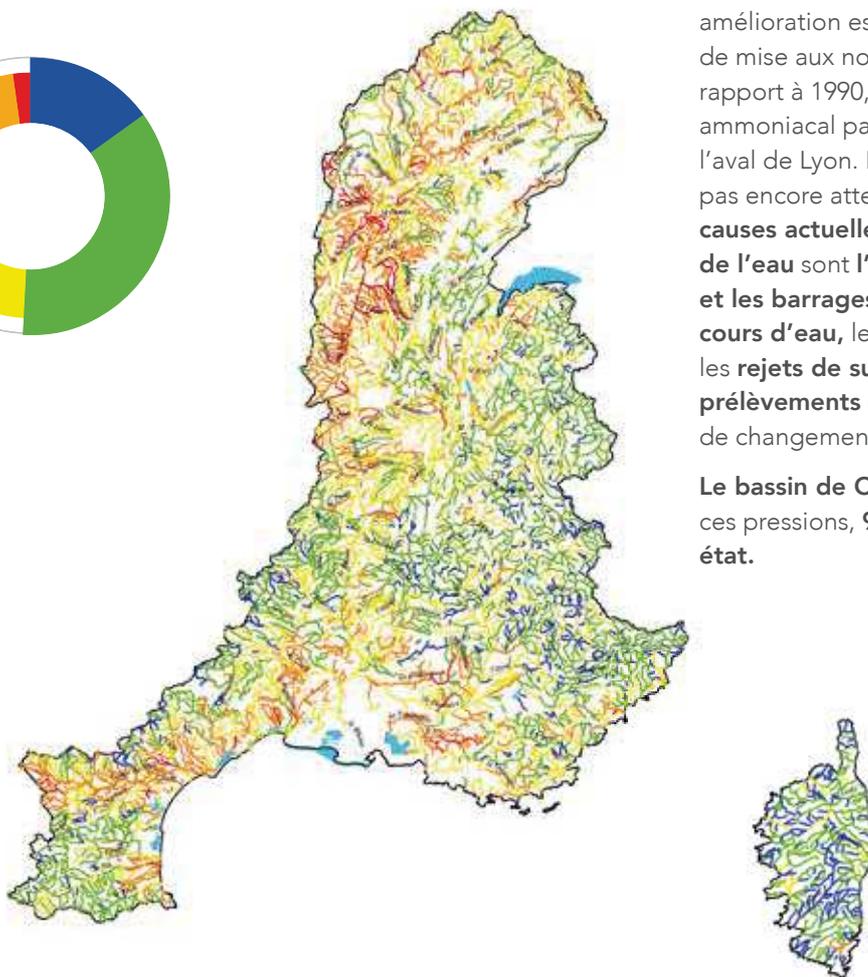
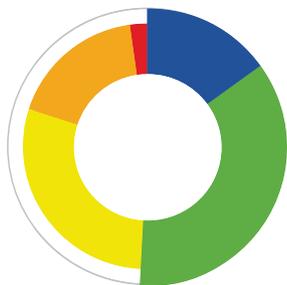


• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes